

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 14 février 2023</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023 Publié le ID : 074-200070852-20230214-CC_22_2023-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 0 Absents : 5 Pouvoir : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 22/2023</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-trois</b>, le <b>14 février</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Marlioz, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 08 février 2023</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> /</p> <p><b>Pouvoir :</b> Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC à Paul RANNARD, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Didier CLERC à Alain LAMBERT, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI, Gilles CALLET à Gérard LAMBERT.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Georges CANICATTI, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Vincent DUTOIT est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse**

- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,
- Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;
- Vu** la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usse ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-02 du 19 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Frangy n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;

**Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-02 du 20 janvier 2023 ;**

**Considérant** qu'à la suite d'une réévaluation de leur pertinence, en lien avec la réalité du territoire, certains Espaces Paysagers Protégés sont à réduire,

**Considérant** qu'une évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans le cas où elle porte sur un objet unique, en l'espèce la réduction de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

**Considérant** que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Val des Usses afin de réduire certains périmètres d'espaces paysagers protégés.

Il informe que cette évolution aura pour objet principal de modifier les pièces graphiques du règlement du PLUi, évolution concernant la trame graphique de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Président propose que la concertation se tienne à partir du 15 mars 2023, 9h00, jusqu'à un mois précédant l'arrêt du projet.

Tout au long de cette période, Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
  - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Usses (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges), aux heures d'ouvertures habituelles,
  - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : [www.usses-et-rhone.fr](http://www.usses-et-rhone.fr), onglet « Territoires », « PLUi du Val des Usses »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Usses, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
  - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.

- par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 8 mairies concernées par le PLUi du Val des Usse d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

La fin de la concertation sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usse

**VALIDE** la poursuite de l'objectif suivant : modification des pièces graphiques du règlement du PLUi concernant la trame de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.

**ENGAGE** la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usse et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées*

*Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et dans chacune des 8 mairies concernées*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**

**Vincent DUTOIT**



**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

